



GARANTIES CONSTRUCTEUR

La **garantie constructeur** s'applique contre tout vice de construction ou défaut de matière :

Pour une durée déterminée selon la gamme de produits

Aux appareils installés dans les règles de l'art et conformément aux réglementations, aux normes, aux DTU en vigueur dans le respect des règles d'installation spécifiées par Ariston

En cas de garantie, Ariston s'engage à effectuer un échange contre un produit identique ou présentant des caractéristiques techniques similaires. Pour toutes les gammes de produits Ariston, la main d'œuvre et le déplacement sous garantie ne sont pas pris en charge par Ariston. En cas de sinistre, le produit doit être conservé jusqu'à la réunion d'expertise.

En cas de problème technique sur ces gammes de produits, contacter notre assistance technique au 01 55 84 94 94

Aucun échange de matériel sous garantie ne sera effectué sans l'accord préalable du service technique

GAMME	GARANTIE PIÈCES	GARANTIE CUVE	CONDITIONS
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES*	2 ans	5 ans	Installation et mise en service par un professionnel qualifié, exploitation de l'installation selon les notices techniques
BALLONS RÉCHAUFFEURS	2 ans	3 ans : BDR-CDS	Installation et mise en service par un professionnel qualifié, exploitation de l'installation selon les notices techniques
		5 ans : BCH	Obligation d'un entretien annuel dès la 1ère année

GARANTIE CONSTRUCTEUR SUR LES CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES

Vous êtes distributeur ou installateur :

Envoyez votre demande d'échange sous garantie dûment complétée (numéro de série obligatoire), accompagnée de la facture d'installation:

Par tel : **09 69 32 25 32**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30

Par mail : garantie-pro@aristonthermo.com

GAMME	GARANTIE PIÈCES	GARANTIE CUVE	CONDITIONS
GAMME VELIS	2 ans	5 ans	Obligation de vérifier régulièrement l'anode
HPC+	5 ans	7 ans	Obligation de remplacer les batteries tous les 2 ans et de vérifier régulièrement l'anode
SAGÉO	2 ans	5 ans	Obligation de vérifier régulièrement l'anode
PRO 1 ECO	2 ans	5 ans	Obligation de vérifier régulièrement l'anode
INITIO	2 ans	5 ans	Obligation de vérifier régulièrement l'anode
ANDRIS LUX & ANDRIS LUX ECO	2 ans	3 ans	Obligation de remplacer l'anode et le joint de bride tous les 2 ans

* Pour les chauffe-eau à anode permanente, l'alimentation électrique doit être continue donc en cas d'absence prolongée, le courant doit être maintenu ou l'appareil vidé de son eau.